



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 4 avril 2023

<u>Date de la convocation :</u> 31 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Étaient présents :</u>
Présents : 12	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 14	Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Étaient absents :</u>
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric CHANTOT) Cécile BITOUN
	Secrétaire de séance : Cécile CURIEL

**VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES 2023**

Exposé de M. LAURENT :

Sur la base d'une reconduction des taux identique à 2022, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2023 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	3 089 000 €	26,38 %	814 878 €
Taxe foncière (non bâti)	24 300 €	60,04 %	14 590 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	213 282 €	7,28 %	15 527 €
TOTAL			844 995 €
Versement coef correcteur			39 596 €
Prélèvement GIR			211 276 €

A noter que le taux de la taxe foncière (bâti) est composé de la part départementale de 11,58% et de la part communale de 14,80%.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE) et 1 ABSTENTION (P. FOURNIER ne prend pas part au vote).

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 11 11
Email : communedemedan.acueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-078-217803840-20230406-V1040423-DE



- ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,28 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Médan, le 05/04/2023

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 06/04/2023
Et par publication le 06/04/2023



Médan

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1 00
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée F.legalite.com

09_DE-078-217803840-20230406-V1040423-DE